

ANNEXES TECHNIQUES

ANNEXE1 / Informations sur les installations électriques

ANNEXE 2 / Informations sur l'aide technique aux services de la Ville : Prêt matériel

ANNEXE 1 :

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : INFORMATIONS GÉNÉRALES ET EMBLEMENTS

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

Pour le prêt d'une armoire électrique par la ville de Vénissieux, envoyer votre demande à ce mail : fetesetceremonies@ville-venissieux.fr qui fera suivre au service DP.

Merci de rappeler, le nom de l'école, la date de l'évènement validée par le service éducation et les coordonnées d'une personne contact dans votre mail.

Les services techniques de la Ville, mettent à disposition une armoire électrique comportant 5 prises, d'une puissance maximale de **18Kwatts**. (voir photo ci dessous) Les emplacements de ces armoires sont définis par les services techniques de la Ville (voir plan fourni en annexe). Les plans matérialisant ces emplacements, pour chaque groupe scolaire seront également envoyés par mail aux directions d'école. Les installations de ces armoires seront faites par les services techniques de la Ville, la veille ou le matin du jour de l'évènement.

Date et horaires des répétitions pour la sonorisation :

L'utilisation de multiprises est à proscrire, merci de bien vouloir évaluer vos besoins selon la puissance mise à votre disposition.

Chaque câble d'alimentation électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public (non fourni par la ville de Vénissieux). Vous devez disposer des extincteurs à CO² près des installations électriques. Ces équipements ne sont pas fournis par la Ville de Vénissieux.



DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE AUX SERVICES MUNICIPAUX

Après acceptation de votre demande, document à transmettre directement au Service Fêtes et Cérémonies avant le 1 MARS

1/ PRÊT DE MATÉRIEL

Pour le prêt de matériel par la Ville de Vénissieux, prendre contact par mail avec le service Fêtes et Cérémonies.

Mail : fetesetceremonies@ville-venissieux.fr

Merci de rappeler, le nom de l'école, la date de l'évènement et les coordonnées d'une personne contact dans votre mail.

Le matériel mis à la disposition par la Ville de Vénissieux est sous votre responsabilité. En cas de vol ou de détérioration, ce matériel devra être remplacé ou remboursé par vos soins.

Vous devez transmettre l'attestation d'assurance garantissant le matériel mis à disposition par la Ville de Vénissieux.

Cette demande et à retourner avec le plan d'implantation précis auprès du service Fêtes et Cérémonies, qui prendra contact avec vous pour le jour de la livraison et d'installation.

2 / NOM ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Nom :

Lieu :

Date : au inclus.

Date(s) et horaire(s) de montage souhaitée (s) :

Date(s) et horaire(s) de démontage souhaitée (s) :

3 / ORGANISATEUR

Société ou association :

Adresse :

.....

Nom du responsable technique :

Tél. du responsable technique :

Mobile : Fax :

Email :

Conditions générales de prêt de matériel

- 1. Aucune technique ne sera consentie sur le domaine public si une décision administrative n'a pas été préalablement faite et accordée . L'acceptation du dossier n'induit pas automatiquement la mise à disposition des installations techniques par la Ville de Vénissieux.
- 2. Le matériel livré ou installé par les services est placé sous la responsabilité de l'organisateur. Il est demandé à l'organisateur de souscrire une assurance pour garantir la Ville en cas de dommage causé à ce matériel.
- 3. Toute modification réalisée par les organisateurs sur des structures ou montages réalisés par les Services Techniques est faite sous la responsabilité des organisateurs.
- 4. Tout matériel perdu ou détérioré sera chiffré à sa valeur d'acquisition et remplacé à l'identique neuf par l'organisateur.
- 5. Tout matériel enlevé dans nos dépôts devra être restitué dans les délais impartis.

En cas d'obligation (impérative), la Ville de Vénissieux se réserve le droit d'annuler son aide, sans condition ni recours par l'organisateur, compte tenu de l'aide gracieuse offerte.

Conditions générales d'aide technique

Nous vous rappelons que toute installation électrique temporaire sur un espace public doit être conforme aux textes réglementaires et aux normes en vigueur.

- 1. Une évaluation erronée des puissances électriques mises en jeu conduira à des câbles mal dimensionnés et à des protections électriques inadaptées, avec comme conséquence le retrait d'agrément pour la manifestation.
- 2. Le contrôle électrique des installations reste sous la responsabilité de l'organisateur. Cependant ces installations sont validées par le service électrique de la ville de Vénissieux. Les équipements de sécurité (extincteurs) doivent être fournis et posés par l'organisateur.
- 3. Les horaires de mise à disposition du branchement électrique devront être précisés, faute de quoi, les horaires de la manifestation seront les seuls valables. IL pourra vous être demandé de déplacer vos installations en fonction des possibilités de branchement électrique.
- 4. Vous devez vous conformer au protocole signé à la remise de l'installation. La remise des installations électriques devra avoir lieu pendant les horaires d'ouverture du service éclairage public (du lundi au vendredi de 7h30 à 16h).

Précisions complémentaires :

.....

.....

.....

Une..connaissance..précise..de..vos besoins nous est indispensable pour assurer le déroulement de votre manifestation dans les meilleures conditions techniques possibles.

À cet égard, nous vous remercions par avance de bien vouloir apporter tous vos soins dans :

- La précision du plan joint
- Le descriptif de vos appareils électriques

Signature OBLIGATOIRE du responsable de la Manifestation Nom, Prénom, et fonction

Tampon de l'établissement